

**EMISSIONS DE TITRES DE CREANCE 2024**  
**SOCIETES NON ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE**

**Emprunts obligataires**

N° de Visa	Date de Visa	Société émettrice	Intitulé de l'emprunt	Montant visé en D	Nbre d'obligations	Prix d'émission en D	Durée	Taux facial	Montant souscrit en D	Notation ou Garantie	Période des souscriptions	Période de prorogation	Date de jouissance	Date de clôture effective	Mode d'amortissement		
24-1129	24/04/24	Enda Tamweel	Enda Tamweel 2024-1	40 000 000	400 000	100	Catégorie A : 5 ans	10,80%	27 735 000	BBB (exp) en date du 11/04/24 par l'agence de notation Fitch Rating	du 10/05 au 24/07/24	07/08/24	24/07/24	14/05/24	Amortissement annuel constant : 20 D (1/5)		
				susceptible d'être porté à un maximum de	susceptibles d'être portés à un maximum de		TMM + 2,90%	2 800 000	BBB (exp) en date du 29/04/24 par l'agence de notation Fitch Rating						Amortissement annuel constant : 20 D (1/5) à partir de la 3ème année		
				50 000 000	500 000		Catégorie B : 7 ans dont 2 ans de grâce	11,30%	19 465 000						Amortissement annuel constant : 20 D (1/5)		
								TMM + 3,15%	0								
-	-	El Amel de Microfinance SA	El Amel de Microfinance 2024-1	(1)	10 000 000	100 000	100	Catégorie A : 5 ans	11,50%	en cours	-	-	du 07/05 au 07/06/24	07/06/24	en cours	Amortissement annuel constant : 20 D (1/5)	
								Catégorie B : 5 ans	TMM + 3,5%	en cours			prorogée au 14/06/24				prorogée au 09/07/24
-	-	Microcred SA	Microcred 2024-1	(1)	20 000 000	200 000	100	Catégorie A : 5 ans	11,00%	19 300 000	-	-	du 10/06 au 10/07/24	09/08/24	10/07/24	14/06/24	Amortissement annuel constant : 20 D (1/5)
								Catégorie B : 5 ans	TMM + 3,00%	700 000							

**Emprunts obligataires convertibles en actions**

N° visa	Date de visa	Société émettrice	Intitulé de l'emprunt	Montant en D	Nbre d'OCA	Prix	Durée	Rémunération	Date de la rémunération	Date de jouissance	Période de souscription	Période de conversion	Parié	Date de clôture		
-	-	Land'Or Holding	OCA Land'Or Holding 2024	(1) (2)	21 400 000	(3)	2 140 000	10	5 ans	(4)	(5)	La date de clôture de souscription	15 jours à partir de la date de publication de la notice au JORT avec possibilité de clôture par anticipation	En cas de survenance d'un événement de liquidité ou d'un cas de départ	(6)	19/02/24
													ou	En cas de survenance d'un cas de défaut		

(1) Titres de créance émis sans recours à l'appel public à l'épargne.

(2) L'emprunt obligataire convertible en actions a été réservé à la société Maghreb Private Equity Fund IV LLC (MPEF IV).

(3) Montant à libérer intégralement à la souscription par compensation avec le montant total du compte courant actionnaire ouvert sur les comptes de la société émettrice au nom de la MPEF IV.

(4) Les OCA ne seront rémunérées qu'en cas de projet de distribution de dividendes par Land'Or Holding (par un montant égal au produit du pourcentage de détention du capital de Land'Or Holding qui aurait résulté de la détention des actions émises en remboursement par conversion des OCA et du montant de dividendes) ou de survenance d'un cas de défaut (au taux net de toutes taxes et retenues, le plus élevé entre le taux maximum accepté par la Banque Centrale de Tunisie et 8%).

(5) Dans le cas de projet de distribution de dividendes par Land'Or Holding, la rémunération sera payée concomitamment au paiement des dividendes aux actionnaires de Land'Or Holding.

(6) La parité de conversion des OCA en cas de survenance d'un événement de liquidité ou d'un cas de départ sera calculée sur la base de la valorisation Pré-Money de la société, majorée du montant de l'augmentation de capital réservée à MPEF IV (ainsi que toute autre augmentation de capital en numéraire de la société survenue entre la date de souscription des OCA et la date de conversion). La parité de conversion des OCA en cas de défaut sera calculée sur la base de la valorisation Pré-Money de la société, majorée du montant de l'augmentation de capital réservée à MPEF IV (ainsi que toute autre augmentation de capital en numéraire de la société survenue entre la date de souscription des OCA et la date de conversion) décotée d'au moins 30% sur l'investissement sans que le multiple réalisé sur le montant de l'investissement converti en Euros à la date de l'investissement ne soit inférieur à 2 fois.